

<b>Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance</b>  <b>Personne-ressource :</b> Nicole Gervais, (506) 457-7893	<b>Agrément et renouvellement des installations de garderie</b> <i>Loi sur les services à la famille</i> Règlement 83-85
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012 Le 1 <sup>er</sup> avril 2013 Le 1 <sup>er</sup> avril 2014	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 57 510 \$ (2012-2013) 68 790 \$ (2013-2014) 80 813 \$ (2014-2015)  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 15 510 \$ (2012-2013) 11 280 \$ (2013-2014) 12 023 \$ (2014-2015)
<b>Observations :</b> La législation n'autorise pas des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	

Annexe - Agrément et renouvellement des installations de garderie		
Droit	Actuel	Proposé
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (6 à 25 espaces)	50 \$	Agrément: 100 \$  Renouvellement: 60,00 \$ (2012-2013) 70,00 \$ (2013-2014) 75,00 \$ (2014-2015)
Droits pour l'agrément et le renouvellement des installations de garderie (26 à 60 espaces)	75 \$	Agrément: 200 \$  Renouvellement: 90,00 \$ (2012-2013) 100,00 \$ (2013-2014) 112,50 \$ (2014-2015)
Droits pour le renouvellement des installations de garderie, (plus de 60 espaces)  La législation n'autorise plus des installations avec plus de 60 espaces et actuellement on compte seulement 10 installations qui bénéficient d'une clause de droits acquis, article 4(2) Services d'installations de garderie 83-85.	100 \$	Renouvellement: 120,00 \$ (2012-2013) 135,00 \$ (2013-2014) 150,00 \$ (2014-2015)